



Locateur : Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9
Téléphone : (450) 434-5275

CONTRAT DE LOCATION

Page 1 de 2

Numéro de contrat 00152736

Locataire : Blainville-Art
1000 Chemin du Plan-Bouchard
Blainville QC CA
J7C 3S9

TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE
LE JOUR DE L'ÉVÉNEMENT :
514-949-4471 (soirs et fins de semaine) ou
450-434-5300 (répartiteur)
450-434-5275 (jours de semaine)

Contact Frédérique Pilet (514) 791-1117

DESCRIPTIONS ET SPÉCIFICATIONS :

Activités libre
Voir plan dans le cartable
Aucun surveillant

Volet espace

Parc Blainville / Salle de réunion Jules-H.-Blais
(anciennement Blainville)

425 22e Avenue Est
Blainville QC CA

Coût de location :

Jour	Du	Au	Description du tarif	À l'heure incl. taxes	Total incl. taxes
Mercredi	2023-09-13 à 10:00	2023-09-13 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-09-20 à 10:00	2023-09-20 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-09-27 à 10:00	2023-09-27 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-10-04 à 10:00	2023-10-04 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-10-11 à 10:00	2023-10-11 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-10-18 à 10:00	2023-10-18 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-10-25 à 10:00	2023-10-25 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-11-01 à 10:00	2023-11-01 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-11-08 à 10:00	2023-11-08 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-11-15 à 10:00	2023-11-15 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-11-22 à 10:00	2023-11-22 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-11-29 à 10:00	2023-11-29 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-12-06 à 10:00	2023-12-06 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2023-12-13 à 10:00	2023-12-13 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-01-17 à 10:00	2024-01-17 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-01-24 à 10:00	2024-01-24 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-01-31 à 10:00	2024-01-31 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-02-07 à 10:00	2024-02-07 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-02-14 à 10:00	2024-02-14 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-02-21 à 10:00	2024-02-21 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-02-28 à 10:00	2024-02-28 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-03-06 à 10:00	2024-03-06 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-03-13 à 10:00	2024-03-13 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-03-20 à 10:00	2024-03-20 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-03-27 à 10:00	2024-03-27 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-04-10 à 10:00	2024-04-10 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-04-17 à 10:00	2024-04-17 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-04-24 à 10:00	2024-04-24 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-05-01 à 10:00	2024-05-01 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-05-08 à 10:00	2024-05-08 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-05-15 à 10:00	2024-05-15 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-05-22 à 10:00	2024-05-22 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-05-29 à 10:00	2024-05-29 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-06-05 à 10:00	2024-06-05 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$
Mercredi	2024-06-12 à 10:00	2024-06-12 à 16:00	@prêt	0,00 \$ Confirmée	0,00 \$

Locataire : Blainville-Art
1000 Chemin du Plan-Bouchard
Blainville QC CA
J7C 3S9

TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE
LE JOUR DE L'ÉVÉNEMENT :
514-949-4471 (soirs et fins de semaine) ou
450-434-5300 (répartiteur)
450-434-5275 (jours de semaine)

Total pour le contrat 0,00 \$

CONDITIONS :

- Le cas échéant, les frais de location devront être entièrement payés par le locataire au moment de prise de réservation. Tout paiement doit être effectué comptant, par carte de débit ou par carte de crédit. Aucun chèque ne sera accepté.
- À défaut de recevoir une confirmation écrite de votre part dans un délai de 48 heures, par le paiement et l'utilisation des biens et/ou services qui font l'objet du présent contrat, vous serez réputé en avoir accepté expressément les termes et conditions et serez lié par celui-ci. Après la période de 48 heures, aucun remboursement ne sera accordé.
- La ville de Blainville (locateur) se réserve le droit de résilier le présent contrat si les frais de location ne sont pas entièrement payés à la date prévue, ainsi que dans le cas de force majeure ou de toute autre raison hors de son contrôle, notamment lorsque la C.S.S.M.I. retire temporairement à la ville le droit d'utiliser un de ses locaux.
- Le locataire ne pourra en aucun temps utiliser les lieux loués à des fins autres que celles prévues au présent contrat. Le locataire ne pourra en aucun temps sous-louer, céder ou transférer, en tout ou en partie, les droits qui lui sont conférés par le présent contrat.
- La Ville de Blainville se réserve le droit d'assigner un ou plusieurs surveillants dans ou à proximité des lieux loués, d'entrer à l'intérieur des lieux loués et d'y effectuer la surveillance requise.
Le locataire devra se présenter au surveillant pour avoir accès au local réservé et signaler son départ afin que le surveillant puisse constater l'état des lieux et la présence de tous les équipements et accessoires faisant partie de la location. Le locataire devra aussi, dès son arrivée sur les lieux loués, afficher son permis de vente ou de distribution de boissons alcoolisées à la porte d'entrée de la salle. Le permis de boisson est requis pour servir si plus de 200 personnes seulement.
- Le locataire doit en tout temps respecter les capacités maximales de chacune des salles louées, telles que plus amplement détaillées au tableau suivant, à défaut de quoi le surveillant pourra refuser l'accès à certaines personnes tout en se prévalant des dispositions de la clause 13 du présent contrat. Les capacités maximales des salles sont les suivantes :

ENDROIT	TABLES ET CHAISES	LORS DE REPAS/ACTIVITÉ SERVI AVEC OU SANS BOISSON ALCOOLISÉE
Chalet parc Blainville (salle J.H. Blais)	95 personnes	75 personnes
Chalet parc Jacques-Viger	95 personnes	75 personnes
Chalet parc Dubreuil (salle Pierre-Beaulieu)	70 personnes	55 personnes
Centre communautaire (salles 122 et 123)	350 personnes	280 personnes
Centre communautaire (salle 122)	140 personnes	110 personnes
Centre communautaire (salle 123)	210 personnes	170 personnes

- Le locataire s'engage à faire respecter en tout temps l'interdiction de fumer dans les locaux utilisés.
- Lors d'événements où sont présents des mineurs (17 ans et moins), les organisateurs doivent s'engager à offrir une surveillance selon un ratio d'au moins un adulte pour 25 mineurs.
Le locataire est responsable de tous les dommages causés pendant la durée de la location à l'immeuble et aux meubles et accessoires qui s'y trouvent. Le locataire doit maintenir les lieux loués propres et salubres en tout temps et les remettre dans l'état dans lequel ils se trouvaient lors de la prise de possession. À défaut, la Ville de Blainville effectuera les travaux de réparation et/ou de nettoyage nécessaires et réclamera du locataire la totalité des frais ainsi encourus, majorés de 25% du total avant taxes pour couvrir les frais administratifs inhérents.
- La durée de location a, dans tous les cas, préséance sur l'heure de fin de la période de location. Lorsqu'un changement d'heure (passage de l'heure normale à l'heure avancée et retour à l'heure normale) survient pendant la période de location, il ne sera pas tenu compte, dans l'exécution du contrat, de l'heure ainsi ajoutée ou retranchée, et le contrat aura la durée convenue, même si l'heure de fin peut, en conséquence du changement d'heure, être différente.
- Le locataire reconnaît expressément se rendre responsable du comportement de chacune des personnes qu'il invite ou dont il permet la présence à l'intérieur des lieux loués, pendant toute la durée de la location.
- Le locataire s'engage spécifiquement à ne pas :
 - répandre de poudre ou toute autre substance de quelque nature que ce soit dans le but de rendre le plancher plus glissant;
 - faire usage de confettis à l'intérieur et à l'extérieur des locaux municipaux;
 - utiliser du sable ou des ballots de foin dans le but de décorer les locaux municipaux;
 - utiliser des cartons cirés fournis par les brasseries ou des conteneurs de récupération pour y entreposer de la glace à l'intérieur des locaux municipaux. (il doit les tenir à l'extérieur).
 - afficher sur les murs de l'immeuble autrement qu'en utilisant un adhésif de type " Fun Tak ", lequel n'est pas fourni par la Ville.
 - utiliser de machines fumigènes (aussi appelé machine à fumée, Fog machine ou smoke machine)
- Le locataire ainsi que tous les participants doivent quitter les lieux et enlever leur matériel et effets personnels à l'heure indiquée au présent contrat. Tout dépassement de la période de location sera facturé en surplus au tarif horaire et demi.
- Le locataire s'engage à se conformer aux directives du surveillant. Après un avertissement verbal donné au locataire par le surveillant, celui-ci pourra, en cas de refus d'obtempérer ou de récidive, et ce sans autre avertissement, requérir la présence du Service de la Police pour faire régner l'ordre et, si nécessaire, pour mettre un terme à l'activité et fermer immédiatement les lieux.
- La location ou l'utilisation à des fins commerciales d'une salle communautaire sont interdites. Il est interdit au locataire ou à l'utilisateur d'une salle communautaire de publiciser son événement dans les médias (journaux, radio, télévision, Internet ou autre). Il leur est également interdit d'exiger un prix d'entrée, que ce soit à l'entrée de la salle le jour de l'événement, ou par la vente préalable de billets ou de toute autre forme de droit d'entrée. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation immédiate du contrat de location et l'expulsion du locataire des lieux loués, sans aucun remboursement des frais de location.
Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux associations blainvilloises reconnues en vertu de la politique en vigueur.
Le locataire déclare avoir lu les termes du présent contrat, en avoir compris la portée et il s'engage à les respecter.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ À BLAINVILLE CE _____ IÈME JOUR DU MOIS DE _____ 2023.

Signature du locataire

Signature du locateur

TPS : 122705791
TVQ : 1006124956

Émission : 2023-08-23

t

n

. A

a

s